



|  |
|--|
| Nombre de conseillers  |
| En exercice : 23<br>Présents : 20<br>Procurations : 3<br>Absents : 0 |

**Date de la convocation :**  
08/11/2023

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine **LE PAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Séance du 13 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Treize Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE, se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Etaient présents :** MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Fabienne **CAPOMAZZA**, Brigitte **CLARENS**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Stéphane **DELAGE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Eric **MORALES**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

**Ont donné procuration :** Philippe **JAUREGUIBER**, Isabelle **NOIRAUT**, Mischa **REGGIANI**

**Etaient absents :** /

**AFFAIRE N° 2023-04-11: Extension de la zone artisanale : approbation et dénomination des voies, attribution des numéros de voirie**

**EXPOSE :**

En date du 09 janvier 2023, le permis d'aménager N° PA 031 163 22 M0001 a été délivré au promoteur GGL TERRITOIRES concernant l'aménagement d'une zone d'activités (création de 31 lots).

Afin de faciliter le repérage des différents lots, le travail des préposés de la Poste et autres services publics, la livraison des colis, l'intervention des secours, le référencement au niveau des GPS ..., il convient d'identifier clairement les adresses des futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales ainsi que le système de numérotation des immeubles (Article L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales/CGCT). La dénomination des voies sera ensuite portée à la connaissance du public au moyen de panneaux implantés au croisement des voies. Les frais inhérents à l'achat et l'installation des panneaux des noms des voies sont à la charge de la Commune.

Quant au numérotage des immeubles, il constitue une mesure de police générale que le Maire prescrira – via un arrêté municipal - en application des dispositions de l'article L.2213-28 du CGCT. La pose et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le plan intitulé « Composition d'ensemble », joint à la présente délibération, indique que l'accès à cette extension de la zone artisanale s'effectuera par le fond de l'avenue de la Mouyssaguèse (artère principale et unique qui dessert la zone artisanale actuelle). D'autre part, les 31 lots de cette future zone d'activités sont desservis par une voie unique avec des accès aux lots situés de part et d'autre (côté pair et côté impair).

... / ...

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'attribuer le nom de « Rue Matis » à cette nouvelle voie publique qui desservira les lots de cette future zone d'activité. Compte-tenu de la configuration des lots, il conviendra d'adopter un système de numérotation classique ; les entrées des immeubles seront numérotées à partir de la voie avec une répartition séquentielle des numéros impairs à gauche et pairs à droite. Si une entrée vient à s'intercaler entre deux numéros existants, celle-ci aura le même numéro que l'entrée qui la précède suffixée de l'indice « Bis », « Ter » ou d'une lettre « A », « B », « C » ....

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de dénommer la voie unique qui desservira la future extension de la zone artisanale « **Rue Matis** » et d'adopter un système de numérotation classise (numéros impairs à gauche et numéros pairs à droite),
- d'imputer au budget communal les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques de rues nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Secrétaire de séance,  
**Christine LE PAGE**



Le Maire,  
**Ida RUSSO**



*Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :*

*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :*

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.*

ACCÈS VÉHICULE depuis l'Avenue de la Mouyssağresse

Halle arbustive

(Hachure rouge)  
À la charge des acquéreurs  
Aménagement paysager en limite, voir PA10, 2.5.2.

Cheminement mixte piéton / vélo en béton désactivé

Bassin de rétention  
paysager sans clôture

Chemin piéton en mélange terre-pierre  
pour entretien ponctuel du fossé et accès EUVEV

Fossé existant conservé

ACCÈS MIXTE PIÉTON / VÉLO

ACCÈS PRIVÉ

Limite de l'opération

Aire  
"Food Truck"

Place de  
stationnement  
épave-terrain  
permeable

POSTE  
MT/BT n°1

Côte n/veau NGF existant

(Hachure orange)  
À la charge des acquéreurs  
Aménagement paysager en limite, voir PA10, 2.5.3.

164.82 Côte voisine, altitude Terrain naturel  
164.81 Côte voisine, altitude Projet

Halle d'arbustes, clôture implantée à 1 m de la limite de propriété

Surface restante après application de retraits obligatoires  
de 4,00 m mini du PLU

40 887

10 920

31 503

Mertou  
planté

POSTE  
MT/BT n°2

Route de



**GGL**  
T. 05 02 16 08 83  
W. ggl-projet.com

Maitre d'œuvre VRD et espaces extérieurs  
**G2 INGENIERIE**  
T. 05 34 27 45 29  
W. bengiguet@orange.fr

Payagiste  
**Stéphanie BORDONE**  
T. 08 74 49 45 58  
W. bordone31@gmail.com



Architectes mandataire  
**AFA**  
T. 05 34 60 28 10  
C. afa@afa.arch

**AMENAGEMENT A DREMIL LAFAGE**  
Aménagement d'un terrain pour activités

COMPOSITION  
D'ENSEMBLE

111500  
PA PA.4  
Octobre 2022